Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_11-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-11

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

BUDGET COMMUNAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Sont pris en compte :

- *Augmentation des crédits au 011 (facture ENGIE de 7 544,33 €)*
- *Augmentation du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs*

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 011	**Charges à caractère général**	
60612	Electricité	+ 10 000 €
60632	Fournitures de voirie	+ 10 000 €
611	Contrats de prestations de services	+ 10 000 €
Chapitre 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	
6218	Autre personnel extérieur	- 30 612 €
Chapitre 014	**Atténuations de produits**	
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 612 €

Monsieur le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour,

- de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN